

ATTEINTE A LA REPUTATION

Quelles solutions ?

☐ Mercredi 19 novembre - Formation à distance

Les principales atteintes à la réputation des personnes

Les délits portant atteinte à la réputation d'une personne (diffamation, injures, dénigrement, fake news...)

Les différents supports concernés

L'application du droit de la presse

Les différentes ripostes possibles

Le droit de réponse

Les actions judiciaires (conditions, délais...)

Les actions d'urgence

Internet et Réseaux sociaux : zones de non droit ?

Comment mettre en demeure l'hébergeur de retirer les pages incriminées ?

Comment protéger sa e-réputation ?

ZOOM sur la nouvelle réglementation relative aux Fake News

Analyse de la réglementation « anti-fake news » : Loi du 22 décembre 2018 et décret 11 avril 2019 relatifs à la lutte contre la manipulation de l'information

Le droit à la protection fonctionnelle de la Collectivité

La demande de protection à la Collectivité pour les élus et les agents

La période concernée : Electorale ou non ?

Réglementation spécifique des atteintes à la réputation en période électorale

Les objectifs
Connaître la réglementation relative à la réputation des élus et des agents
Mettre en pratique les connaissances acquises

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com
ATTEINTE A LA REPUTATION : Quelles solutions ?

Cochez la case correspondante

☐ Mercredi 19 novembre 2025 - Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- | | |
|--|-------|
| ☐ Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| ☐ Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| ☐ Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| ☐ Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – contact@fpt-formations.com

Horaires : 9h30-17h –

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans
votre convocation